



**N° 2021/111**  
**du 29 décembre 2021**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## **DELIBERATION**

*relative à l'aménagement du réseau routier VU 168 à Gadji, rue Auguste BERNANOS*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération 2018/42 du 30 août 2018 relative à la réalisation des travaux routiers sur la VU 180 et la VU 186,
- VU l'arrêté n° 2021-19176/GNC-Pr du 09 novembre 2021 rendant exécutoire la décision n° 05/2021 du 09 novembre 2021 relative à la répartition des crédits du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes au titre de l'année 2021,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 21 décembre 2021,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de réaliser les travaux d'aménagement du réseau routier VU 168 à Gadji, rue Auguste BERNANOS

#### **ARTICLE 2 :**

Le plan de financement ci-après est approuvé :

	VU 168	%
FIPE 2021 (Nouvelle-Calédonie)	23 708 537	45 %
Commune de Païta	28 977 100	55 %
<b>Coût total du projet</b>	<b>52 685 637</b>	<b>100 %</b>

**ARTICLE 3 :**

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

**LES MEMBRES DU CONSEIL**

NOUVELLE-CALÉDONIE  
LE MAIRE  
COMMUNE DE PAÏTA  
Willy GATUHAU

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 DEC. 2021  
CONTRÔLE DE LEGALITÉ

- AMPLIATIONS :**
- Registre..... 1
  - DLAJ..... 1
  - SG..... 1
  - SGA..... 2
  - Trésorier de la province Sud..... 1
  - Service des finances..... 1
  - Archives..... 1
  - Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU  
 de la transmission effectuée le 30 DEC. 2021  
 de la notification effectuée le 31 DEC. 2021  
 de la publication effectuée le 31 DEC. 2021  
 Par délégation du Maire  
 Le Secrétaire Général  
 Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION  
 Païta, le 31 DEC. 2021